

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois de Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, Mme JOUAN Christine, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BERTRAIS Mikaël, Mme SCIMECA Rosaria, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme PERROUIN Karine, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. GIL Miguel, *adjoint*, à M. CORABOEUF Olivier
- M. NOYER Robert, *adjoint*, à M. MAILLART Philippe
- Mme LIVET Marie-Christina, *adjointe*, à Mme PERROUIN Karine
- M. BROUILLET Eric, *conseiller municipal*, à M. CHEVALIER Yves
- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*, à M. RICHY Jean-Claude
- M. DEVY Ludovic, *conseiller municipal*, à Mme CHRETIEN Florence
- M. HOPQUIN Arnaud, *conseiller municipal*, à Mme JOUAN Christine
- M. HOUEMONT Kevin, *conseiller municipal*, à Mme CHRETIEN Florence
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*, à Mme JOUAN Christine

Absents excusés :

- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme FRANCO Araceli, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme JOUAN Christine

Convocation du : 12 juillet 2022
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 14 (+ 9 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée le 12 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- 1) Changement du lieu des séances du Conseil municipal
- 2) Actualité communautaire
- 3) Avis sur le PPRNPI des vals de Chalonnnes à Orée d'Anjou
- 4) Déclaration d'intention d'aliéner
- 5) Approbation du Projet Educatif de Territoire 2022-2025
- 6) Restauration scolaire et accueil périscolaire – Bilan annuel et tarifs

- 7) Personnel communal – Modification et mise à jour du tableau des effectifs de la Commune au 01/08/2022
- 8) Participation aux activités gérées par le SIRSG – Année 2022
- 9) Location du logement sis 6 rue de Chalennes
- 10) Location du logement sis 13 rue des Lauriers
- 11) EHPAD Résidences Les Ligériennes – Garantie d'emprunt pour le financement des travaux d'extension
- 12) Décision modificative n°2 – 10600 Commune – Avance mandat d'études préalables ALTER
- 13) Décision modificative n°3 – 10600 Commune – Ajustement de crédit budgétaire BP 2022
- 14) Marché de travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et accessibilité intérieure – Lot 4 Menuiserie – Avenant n°4

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2022 est adopté à la majorité (1 abstention).

I – CHANGEMENT DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par une délibération du 17 janvier dernier, il avait été acté le déplacement du lieu des séances du Conseil municipal en salle Beausite, afin de respecter les distanciations sociales. Au vu de l'allègement des règles sanitaires, il est proposé de se réunir de nouveau dans la salle Capitulaire de la Mairie.

Délibération

VU l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide se réunir désormais à la Mairie de la Commune, en salle Capitulaire.

II – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance de mutualiser un archiviste, dans la mesure où l'obligation d'archivage pour les Communes pose certaines difficultés :

- Il est souvent difficile d'obtenir rapidement un archiviste auprès des Archives Départementales.
- L'embauche d'un archiviste est relativement coûteuse.

Cet archiviste mutualisé s'occuperait des différentes Communes et de la CCLLA avec dans un premier temps, un travail important de mise à jour, et dans un second temps, un archivage régulier, qui dépend de la strate de population de chaque collectivité. L'archiviste pourra également se voir attribuer des missions complémentaires : l'archivage numérique, la mise en œuvre du RGPD, ...

Cette mutualisation permet d'avoir une approche qualitative (la même personne procède régulièrement à l'archivage) et quantitatif (cela permet de faire des économies d'échelle). Les Communes paieront en fonction du service réalisé. Pour Saint Georges sur Loire, il est envisagé une économie de plus de 1 000 € par an.

M. Herguais estime qu'il sera peut-être difficile de maintenir la personne sur le poste.

La CCLLA a lancé un nouveau marché public pour l'entretien des fossés. Avec ce marché, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, seront réalisés un géoréférencement et progressivement un curage écologique.

M. Herguais estime qu'il est nécessaire que les termes du marché mentionnent que le prestataire traite le curage des fossés jusqu'à son achèvement, notamment en étalant la terre curée (ce n'est pas aux agriculteurs de le faire). M. le Maire souligne qu'il faut faire remonter tous les dysfonctionnements, ce qui permettra de décider de renouveler ou non le marché.

Dans la réorganisation de la gouvernance au niveau de la CCLLA, Philippe CESBRON a quitté son poste de vice-président aux affaires sociales pour prendre le poste de vice-président de la transition énergétique. M. Maillart a été élu vice-président en charge des gens du voyage et du CLIC. En septembre, un nouveau vice-président sera nommé pour la petite enfance, la CTG et France Services.

III – AVIS SUR LE PPRNPI DES VALS DE CHALONNES A OREE D'ANJOU

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) lié aux crues de la Loire « des vals de Chalonnnes sur Loire à Orée d'Anjou ». Cette révision est nécessaire pour tenir compte d'un modèle numérique de terrain désormais plus précis, de l'évolution réglementaire du PGRI (Plan de gestion du Risque Inondation de la Loire) et du décret « aléas » de 2019, d'une meilleure prise en compte des systèmes d'endiguement et de la nécessité d'une réduction de la vulnérabilité des territoires par la prescription de travaux sur les bâtiments existants.

Lors d'une réunion le 12 mai 2022, il a été présenté au COPIL élargi la qualification des aléas et l'analyse des enjeux. Il est demandé aux collectivités et aux autres parties prenantes d'émettre un avis sur ces cartes d'aléas et d'enjeux.

Débat

M. Chevalier précise que toutes les côtes de niveaux des crues ont été affinées. Les enjeux sont plutôt mineurs sur notre Commune dans la mesure où sont touchées des zones non urbanisées ou non urbanisables.

M. Herguais considère que ce qui est important, c'est l'impact que cela peut avoir sur nos habitants, ce qui n'est pas très clair à ce jour. Concrètement, quels changements pour une personne qui achète une maison dans la vallée par rapport à avant ? M. Chevalier explique qu'il n'y aura plus de possibilité d'avoir des constructions nouvelles mais qu'il sera toujours possible de faire des changements sur l'existant.

M. Coraboeuf se questionne sur les impacts sur la gestion des risques. M. Chevalier précise que cela n'a pas de lien avec les aléas et enjeux.

Délibération

VU l'arrêté préfectoral n°DDT49/SUAR/PR-AP-2021-032 relatif à la prescription de la révision des PPRNPI des « vals de St Georges, Chalennes, Montjean » et des « Vals du Marillais-Divatte » ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux du PPRNPI « des vals de Chalennes sur Loire à Orée d'Anjou ».

IV – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante :

 Immeuble, section AH n°58, sis 5 rue des Lauriers

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur l'immeuble situé section AH n°58, sis 5 rue des Lauriers.

V – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022-2025

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi (PEDT) signé entre la Commune de Saint Georges, les Communes partenaires, la Préfecture de Maine-et-Loire, le Recteur de l'Académie de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance.

Le PEDT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et continuité éducatives.

La Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education a travaillé en lien avec le coordinateur des différents temps de l'enfant sur cette nouvelle version du PEDT, qu'il convient d'approuver.

Débat

M. le Maire précise que le PEDT reste en continuité avec le PEDT précédent. Mme Chrétien souligne toutefois que le PEDT était utilisé précédemment surtout sur un aspect financier. Là, il est souhaité que le coordinateur des différents temps de l'enfant ait pour feuille de route différents axes : promouvoir la lecture pour tous, impliquer les enfants dans des démarches

citoyennes, écologiques et « bien vivre ensemble » et favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

A la demande de Mme Lafleur, Mme Perrouin, précise que l'évaluation du PEDT précédent a été difficile du fait du changement de personnel au niveau du CSI (départ d'Emilie Beslant et arrivée de Cédric Charneau). Mme Chrétien explique qu'une nouvelle personne a été recrutée par le CSI pour la rentrée scolaire sur le poste de directeur de l'accueil périscolaire.

Délibération

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi (PEDT) pour la période 2022-2025.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT et tout document y afférent.

VI – RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – BILAN ANNUEL ET TARIFS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Bilan annuel Restauration scolaire :

Année scolaire	Nombre de repas	Déficit	Prix de revient
2018-2019	50 019	44 438,28 €	4,45 €
2019-2020	30 966	73 653,63 €	5,99 €
2020-2021	44 044	50 434,50 €	5,14 €
2021-2022	48 242	65 720,74 €	5,11 €

Le budget de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 affiche un déficit de 65.720,74 €, soit environ 25 % du montant des dépenses (246.656,46 € de dépenses et 180.935,72 € de recettes).

Par rapport à l'année scolaire 2020-2021, cette hausse du déficit s'explique principalement par une hausse du coût des repas, du fait du changement de prestataire.

Bilan annuel Accueil périscolaire :

	Nombre d'enfants en 2018-2019	Nombre d'enfants en 2019-2020	Nombre d'enfants en 2020-2021	Nombre d'enfants en 2021-2022
Périscolaire Prévert	55	54	51	69
Périscolaire Lully	119	115	105	90
Temps méridien Lully	208	273	263	261

Le budget de l'accueil périscolaire pour l'année 2021-2022 affiche un déficit de 12.556,69 € (79.904,44 € de dépenses et 67.347,75 € de recettes).

Tarifs :

Lors des réunions avec le groupe de travail « cantine », il avait été proposé de mettre en place « La cantine à 1 € », proposé par le gouvernement. En effet, l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines scolaires dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. La Commune est éligible à cette mesure, percevant sur son budget 2022 ladite dotation. L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. L'engagement de la Commune vis-à-vis de l'Etat est formalisé dans une convention triennale. Ainsi, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans minima.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine selon les tranches de quotients familiaux suivantes :

Quotient Familial	% familles cantine année 2021-2022	% familles accueil périscolaire année 2021-2022
Inférieur ou égal à 800	25,00 %	14,75 %
Entre 801 et 1100	20,00 %	14,50 %
Entre 1101 et 1300	21,50 %	28,00 %
Entre 1301 et 1600	21,50 %	26,75%
Supérieur à 1601	12,00 %	16,00 %

En ce qui concerne les tarifs de la restauration scolaire, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des dépenses :

- L'achat des repas, qui représente 46 % des dépenses, a augmenté de 8 % au 1^{er} juin 2022 suite à la signature d'un avenant au marché de fourniture de repas en liaison froide avec l'entreprise Restoria.
- Le traitement du personnel, qui représente 44 % des dépenses, va augmenter de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 (augmentation du point d'indice des fonctionnaires).
- Avec l'inflation, il est possible de présager une augmentation des autres dépenses de l'ordre de 5 %.

Ceci conduit à une augmentation globale des dépenses d'environ 6 % pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour rappel, les tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2021 étaient les suivants :

- 3,76 € pour les enfants de St Georges et le personnel communal
- 4,06 € pour les enfants hors commune
- 4,81 € en cas de réservation de repas hors délai
- 6,31 € pour les adultes

En tenant compte des remboursements de l'Etat pour les repas facturés à 1 €, il est proposé les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient Familial	Enfants de St Georges et personnel communal	Enfants Hors de St Georges
Inférieur ou égal à 800	1,00 €	1,00 €
Entre 801 et 1100	3,85 €	4,20 €

Entre 1101 et 1300	3,90 €	4,25 €
Entre 1301 et 1600	3,95 €	4,30 €
Supérieur à 1601	4,00 €	4,35 €

- 6,65 € pour les adultes
- Majoration en cas de réservation de repas hors délai : 1 €

En ce qui concerne les tarifs de l'accueil périscolaire, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des dépenses de personnel, qui représentent environ 75 % des dépenses (personnel communal + direction de l'accueil périscolaire mise à disposition par le CSI), à hauteur de 3,5 %.

Il est proposé pour cette activité, qui est subventionnée par la CAF à hauteur d'environ 45 %, de ne pas augmenter le déficit qui représente 15 % des dépenses et qui est pris en charge par la Commune.

Pour rappel, les tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2021 étaient les suivants :

Tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir :

- 0,40 € le ¼ d'heure avec quotient familial inférieur ou égal à 600
- 0,50 € le ¼ d'heure avec quotient familial compris entre 601 et 1000
- 0,60 € le ¼ d'heure avec quotient familial supérieur à 1001
- 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant
- 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant
- Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard

Tarifs de l'accueil périscolaire du midi à Lully :

- 0,05 € par jour avec quotient familial inférieur ou égal à 600
- 0,10 € par jour avec quotient familial compris entre 601 et 1000
- 0,15 € par jour avec quotient familial supérieur à 1001

Il est proposé les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient Familial	Tarif périscolaire méridien par jour	Tarif périscolaire matin et soir par ¼ heure
Inférieur ou égal à 800	0,10 €	0,45 €
Entre 801 et 1100	0,12 €	0,50 €
Entre 1101 et 1300	0,15 €	0,60 €
Entre 1301 et 1600	0,17 €	0,63 €
Supérieur à 1601	0,19 €	0,65 €

Seraient maintenues pour l'accueil périscolaire du matin et du soir :

- 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant
- 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant
- Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire explique qu'il est difficile d'atteindre l'équilibre budgétaire sans augmenter de manière significative les tarifs. Il est plutôt proposé de faire une augmentation proportionnée en fonction du quotient familial.

A la demande de M. Coraboeuf, M le Maire explique qu'il est porté une attention particulière aux différentes dépenses.

Mme Jouan explique que le quotient familial peut changer selon la situation des familles. Mme Perrouin explique que le quotient familial n'est demandé qu'au début de l'année scolaire mais que la Commune doit prendre en compte les demandes de changements en cours d'année.

Mme Lafleur souligne l'importance de la communication sur cette nouvelle tarification auprès des familles. M. Coraboeuf confirme qu'il faut communiquer sur ce déficit pris en charge par la Commune et la participation de l'Etat.

Mme Chrétien souligne que 45 % des enfants qui fréquentent la cantine scolaire ont moins de 1 100 de quotient familial.

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire estime qu'il est difficile d'estimer le déficit de l'année à venir au vu de la conjoncture inflationniste.

Mme Perrouin souligne qu'il est nécessaire de relancer le travail avec le groupe de travail cantine afin d'évoquer des potentiels problèmes de fonctionnement, voire même pour travailler sur la mise en œuvre du PEDT.

M. Herguais estime que la mise en place du repas à 1 € enlève la valeur alimentaire du repas auprès des parents. Il souligne qu'il aurait aimé avoir un tableau synthétique sur les différents scénarios tarifaires.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention, 1 opposition) :

✓ Vote les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

<u>Restauration scolaire</u>		
Quotient Familial	Enfants de St Georges et personnel communal	Enfants Hors de St Georges
Inférieur ou égal à 800	1,00 €	1,00 €
Entre 801 et 1100	3,85 €	4,20 €
Entre 1101 et 1300	3,90 €	4,25 €
Entre 1301 et 1600	3,95 €	4,30 €
Supérieur à 1601	4,00 €	4,35 €
6,65 € pour les adultes		
Majoration en cas de réservation de repas hors délai : 1 €		
<u>Accueil périscolaire</u>		
Quotient Familial	Tarif périscolaire méridien par jour	Tarif périscolaire matin et soir par ¼ heure
Inférieur ou égal à 800	0,10 €	0,45 €
Entre 801 et 1100	0,12 €	0,50 €
Entre 1101 et 1300	0,15 €	0,60 €

Entre 1301 et 1600	0,17 €	0,63 €
Supérieur à 1601	0,19 €	0,65 €
Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant ➤ 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant ➤ Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard 		

- ✓ Autorise M. le Maire à signer avec l'Etat la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires.

VII – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 01/08/2022

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des évolutions des missions et des nécessités des services municipaux, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année, la nomination des agents lauréats de concours et examens professionnels et le recrutement de nouveaux agents.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne l'ouverture et la fermeture de postes au 1^{er} août 2022 :

- La création de 8 postes permanents à temps non complet :
 - 1 poste d'animateur à 5,20/35^{ème}
 - 6 postes d'adjoint d'animation à 5,20/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 10,25/35^{ème}
- La suppression de 6 postes non permanents à temps non complet :
 - 1 poste d'adjoint d'animation pour besoin occasionnel non permanent à 12,60/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation pour besoin occasionnel non permanent à 6,70/35^{ème}
 - 4 postes d'adjoint d'animation pour besoin occasionnel non permanent à 5,90/35^{ème}

Débat :

Mme Perrouin s'étonne de ces durées hebdomadaires très faibles et estime que ces postes précaires limitent la possibilité de recruter des personnes compétentes.

Mme Lafleur souligne que cela est incohérent avec la mise en œuvre du PEDT.

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise qu'une personne a été recrutée sur le poste d'agent de police municipale et qu'elle devrait arriver fin septembre.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique,

VU le précédent tableau des emplois communaux au 1^{er} avril 2022 adopté par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal à la majorité (5 oppositions) :

- ✓ Adopte la modification, la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.
- ✓ Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2022.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et grades seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

VIII – PARTICIPATION AUX ACTIVITES GEREES PAR LE SIRSG – ANNEE 2022

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022, il a été acté la participation au financement des activités gérées par le Syndicat intercommunal de la Région de St Georges sur Loire, hormis celle liée à la petite enfance qui est devenue une compétence communautaire au 1^{er} janvier 2019.

A la demande du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers, il convient de délibérer de nouveau pour indiquer le montant exact corrigé et les modalités de versement.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le versement au SIRSG pour l'année 2022 d'une participation pour les frais de fonctionnement de l'administration générale et du centre social pour un montant de 36 880 €.
- ✓ Dit que cette somme sera versée en deux fois : une avance correspondant aux deux tiers de la somme et le solde correspondant au tiers restant.

IX – LOCATION DU LOGEMENT SIS 6 RUE DE CHALONNES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La convention pour la location du logement d'habitation sis 6 rue de Chalonnnes arrivait à échéance le 26 juin 2022. Il est proposé de renouveler la convention d'occupation précaire pour un an renouvelable une fois, avec un loyer mensuel de 450 €.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que le logement est en bon état, des travaux d'aménagement ayant été réalisés avant l'entrée dans les lieux des locataires.

M. Chevalier se questionne sur l'application d'une augmentation du loyer, comme le font les bailleurs sociaux. M. le Maire explique que cela n'est pas prévu à ce jour.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de louer le logement d'habitation sis 6 rue de Chalonnnes à M. PERDREAU Nicolas et Mme PERDRIAU Lolita.

- ✓ Approuve l'établissement d'une convention d'occupation précaire pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, à compter du 27 juin 2022.
- ✓ Fixe à 450 € le loyer mensuel.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

X – LOCATION DU LOGEMENT SIS 13 RUE DES LAURIERS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le logement d'habitation sis 13 rue des Lauriers est disponible à la location. La municipalité ayant un projet de réaménagement du bâtiment de par sa contiguïté avec l'école maternelle Jacques Prévert, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire pour un an renouvelable une fois, avec un loyer mensuel de 650 €.

Débat

M. Rey estime que le loyer est élevé car les charges sont très importantes (aux alentours de 2 000 € par an).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un logement mis à disposition de manière temporaire.

M. Richy souligne qu'il est nécessaire de faire un diagnostic énergétique du logement, ce qui permettra d'informer le futur locataire des coûts des charges. M. le Maire informe que cela sera fait.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Chevalier explique que le loyer est plus important que pour le logement situé au 6 rue de Chalonnnes, dans la mesure où il est plus grand.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Décide de louer le logement d'habitation sis 13 rue des Lauriers à Mme ROUEZ Maud.
- ✓ Approuve l'établissement d'une convention d'occupation précaire pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} août 2022.
- ✓ Fixe à 650 € le loyer mensuel.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

XI – EHPAD RÉSIDENCES LES LIGÉRIENNES – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022, il avait été acté que la Commune apporte sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt réalisé par l'EHPAD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux d'extension de la résidence Art & Loire. Le contrat de prêt ayant été finalisé, il convient à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations de délibérer sur cette garantie d'emprunt.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire explique que comme pour la Commune, les remboursements ne se font pas forcément tous les mois.

A la demande de Mme Perrouin, M. le Maire explique que les travaux d'extension consistent à agrandir l'EHPAD, pour rapatrier les résidents de l'EHPAD de Savennières, celui-ci étant vétuste.

Délibération

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 137193 en annexe signé entre EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.507.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137193 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.753.500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

XII – DECISION MODIFICATIVE N°2 – 10600 COMMUNE – AVANCE MANDAT D'ETUDES PREALABLES ALTER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2022, il avait été pris une décision modificative n°2 afin de verser une avance à Alter Cités dans le cadre du mandat d'études préalables pour l'aménagement du secteur de la rue Tuboeuf. Lors de la prise en charge des écritures par le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers, il s'est avéré que les crédits avaient été inscrits en réduction au lieu d'être en ouverture.

En conséquence, M. le Maire propose les crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2
AVANCE MANDAT D'ETUDES ALTER RUE TUBOEUF - OPERATION D'ORDRE

date de délibération : 18/07/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2031 OPFI 8 /422 (ordre)	52 800,00		Frais d'études
R I 041 238 OPFI 8 /422 (ordre)	52 800,00		Avances versées sur immobilisations corporelles

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	52 800,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	52 800,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Annule et remplace la délibération n°2022/V/08 du 23 mai 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget principal.
- ✓ Approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

XIII - DECISION MODIFICATIVE N°3 – 10600 COMMUNE – AJUSTEMENT DE CREDIT BUDGETAIRE BP 2022

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du contrat d'assurance groupe pour le personnel, la Commune perçoit des indemnités journalières lorsque des agents sont en arrêt maladie. Or, la Commune a perçu à tort des indemnités journalières à hauteur de 1.277,20 €, pour un arrêt initialement déclaré en maladie ordinaire et qui s'est avéré finalement être une maladie professionnelle. Cela nécessite l'émission de mandats au chapitre 67, lequel n'est pas suffisamment doté en crédits.

En conséquence, M. le Maire propose les crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3
AJUSTEMENT DE CREDIT BUDGETAIRE BP 2022

date de délibération : 18/07/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 673 0 /0111	500,00		Titres annulés (sur exercices antérieurs)
D F 67 673 2 /11	500,00		Titres annulés (sur exercices antérieurs)
R F 013 6419 0 /0111	1 000,00		Remboursement sur rémunérations du personnel

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		1 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la décision modificative n°3 du budget principal.

XIV – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'ABBAYE ET ACCESSIBILITE INTERIEURE – LOT 4 MENUISERIE – AVENANT N°4

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre des travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure, il convient de valider l'avenant n°4 suivant :

→ Lot n°4 : Menuiserie – Entreprise ATELIERS PERRAULT :

Il y a lieu d'approuver des travaux de plus-values liés au remplacement de bois pour le dôme, l'aile et le chevron de rive, pour un montant de 9.090,00 € HT, soit 10.908,00 € TTC.

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. Chevalier explique qu'il est nécessaire de remplacer un nombre important de bois au niveau du dôme et de l'aile, morceaux qui ne peuvent pas être simplement traités au vu de leur état de dégradation.

Délibération

VU l'article L.2194-1 6° du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Conclut l'avenant n°4 ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée : Lot n°4 : Menuiserie

Attributaire : Entreprise ATELIERS PERRAULT – 30 rue Sébastien Cady – 49290 MAUGES SUR LOIRE

Marché initial du 29/12/2020 – montant : 89.000,20 € HT

Avenant n°4 – montant : 9.090,00 € HT, soit 10,21 % d'écart introduit par l'avenant n°4

Montant du marché (tranches fermes + tranche optionnelle) : 99.062,00 € HT

Objet : Travaux de plus-values liés au remplacement de bois pour le dôme, l'aile et le chevron de rive

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Dates des prochains Conseils :

- 5 septembre 2022
- 17 octobre 2022
- 21 novembre 2022
- 12 décembre 2022

TOUR DE TABLE :

- Jumelage : Arrivée des espagnols le 13 août avec un pot d'accueil + Dîner le jeudi 18 août
- Rappel des festivités du 15 août
- Rappel du Conseil privé le 12 septembre (ABS + complexe sportif)
- Premières statistiques de la médiathèque : Bon démarrage (plus de 300 nouvelles inscriptions)
- Devenir du commerce situé au 38 rue Nationale
- Inscription à la course du 15 août – Souhait de porter les couleurs de la Commune
- Sécheresse mémorable qui a des conséquences sur les exploitations agricoles difficiles à mesurer à ce jour
- Devenir de l'ancienne bibliothèque